

RAPPORT DE LA REUNION DU CONSEIL DE REDACTION AD HOC

RAPPORT DE LA REUNION DU CONSEIL DE REDACTION AD HOC

Le Conseil de Rédaction ad hoc s'est réuni le 4 novembre 1987 dans le cadre de la Sixième Réunion du Comité Scientifique. Deux questions principales ont été examinées par le Conseil: (1) l'examen du document préparé par le Secrétariat, intitulé "Informations et Directives de la CCAMLR pour la préparation des documents, et (2) la sélection de documents qui seront publiés dans les "Documents Scientifiques Sélectionnés" en 1987.

Directives pour la préparation des documents

2. Les nouvelles directives du Secrétariat pour la préparation des documents (incorporant les décisions du Comité Scientifique sur les dates de présentation des documents) seront distribuées au début de 1988. Les membres sont invités à offrir des suggestions pour la modification de ces directives.

3. Il a été recommandé que tous les Documents de Base présentés au Comité Scientifique devraient se référer tout particulièrement à une question de l'ordre du jour de la réunion et que la référence à cette question de l'ordre du jour devrait figurer clairement sur la page de couverture du document.

4. Le Conseil a par ailleurs recommandé que les directives (actuellement disponibles en anglais uniquement) devraient être distribuées dans toutes les langues officielles de la Commission.

Sélection des documents destinés à la publication

5. La publication des documents présentés aux réunions du Comité Scientifique et de ses groupes de travail a été considérée. La question de savoir si la publication des documents scientifiques présentés aux réunions des groupes de travail de la Commission devrait être considérée dans ce forum a été soulevée et il a été convenu que le Président du Comité Scientifique soulèverait cette question auprès de la Commission.

6. Les documents qui seront publiés ont été sélectionnés par l'ensemble du Conseil. Conformément à la recommandation du Comité Scientifique, seuls les résumés et références au texte intégral des documents publiés ailleurs seront inclus dans les Documents Scientifiques Sélectionnés. Les auteurs de tous les documents sélectionnés pour publication seront contactés par le Secrétariat pour obtenir la permission de publier leurs textes. Il est rappelé aux membres que toute modification ou révision des documents par les auteurs devra être reçue par le Secrétariat avant le 30 décembre.